COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_1210
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE YVER, AVENUE DU MARECHAL JUIN, RUE DE PREUILLY (D163), RUE ETIENNE DOLET, RUE DES FONTENOTTES, RUE DE POIRY, ROUTE DE VAUX, GRANDE RUE, RUE DES GRIOTTES, BOULEVARD DES PYRENEES, AVENUE DE PROVENCE, ALLEE DE L'ARBRE SEC, RUE DE CHAMPLYS, AVENUE DES BRICHERES (D234), BOULEVARD LYAUTEY, RUE DE GEMBLOUX, PLACE DE CLERY, RUE BEUNON et BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable du Régie UTR en date du 27/10/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 27/10/2026 ;
Vu la demande en date du 26/10/2026 émise par FORET DE L'ILE DE FRANCE demeurant 4 avenue Ambroise Croizat 91130 RIS-ORANGIS représentée par Madame Laura COPIÉ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux élagage d'arbres, pour le compte de la Ville d'Auxerre, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2026 au 15/12/2026 AVENUE YVER, AVENUE DU MARECHAL JUIN, RUE DE PREUILLY (D163), RUE ETIENNE DOLET, RUE DES FONTENOTTES, RUE DE POIRY (D163), D163, ROUTE DE VAUX, GRANDE RUE (D163), RUE DES GRIOTTES, BOULEVARD DES PYRENEES, AVENUE DE PROVENCE, ALLEE DE L'ARBRE SEC, RUE DE CHAMPLYS, AVENUE DES BRICHERES (D234), BOULEVARD LYAUTEY (D234), RUE DE GEMBLOUX, PLACE DE CLERY, RUE BEUNON et BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 15/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE YVER, du 83 jusqu'à la RUE LOUIS RICHARD
- AVENUE DU MARECHAL JUIN, du 65 jusqu'à l'AVENUE D'EGRISELLES (D124)

- du 34 au 2 RUE DE PREUILLY (D163)
- RUE ETIENNE DOLET, du 10 jusqu'au QUAI SAINT-MARTIN LES SAINT-MARIEN
- RUE DES FONTENOTTES, de l'AVENUE DE LA TURGOTINE jusqu'à la RUE DUGAY TROUIN
- RUE DES FONTENOTTES, de la RUE DES MIGNOTTES jusqu'à l'AVENUE DE LA TURGOTINE
- du 7 au 9015 RUE DE POIRY (D163)
- D163
- du 112 au 17 ROUTE DE VAUX
- 8BIS GRANDE RUE (D163)
- RUE DES GRIOTTES, de la VOIE ROMAINE jusqu'au BOULEVARD DES PYRENEES
- BOULEVARD DES PYRENEES, de la RUE DES GRIOTTES jusqu'au 2
- AVENUE DE PROVENCE, de la ROUTE DE VAUX jusqu'au 9001
- ALLEE DE L'ARBRE SEC
- RUE DE CHAMPLYS
- AVENUE DES BRICHERES (D234), du 1 jusqu'au BOULEVARD LYAUTEY (D234)
- BOULEVARD LYAUTEY (D234), de l'AVENUE DES BRICHERES (D234) jusqu'au 11
- RUE DE GEMBLOUX, de la RUE DE FLEURUS jusqu'au 9
- PLACE DE CLERY, de l'AVENUE DE CHATENOY jusqu'au 1
- 3 RUE BEUNON
- BOULEVARD LYAUTEY (D234), du 11 jusqu'au BOULEVARD GALLIENI (D234)
- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, du 2 jusqu'à la RUE D'EGLENY
- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, de la RUE D'EGLENY jusqu'au 21

:

- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité de la zone des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par feux ou B15+C18 ou K10 de 08 h 00 à 18 h 00 ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.
- Des panneaux" interdiction de stationner" seront à mettre en place 8 jours avant le commencement des travaux.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : FORET DE L'ILE DE FRANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/10/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI